



# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

## ARRÊTÉ RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

N° **2026-070**

ARRONDISSEMENT DE MURET

**23 mars 2026**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

Pétitionnaire :

**BONNET Karine**

Bénéficiaire :

**Les puces Seyssoises**

Nature de l'autorisation :

**Retraite aux flambeaux et lâcher de  
Lanternes**

Adresse de l'autorisation :

**Stade de foot Savignol**

Durée de l'autorisation :

**Vendredi 24 avril 2026**

**VU** les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles R 26.15° et R 28 du Code Pénal,  
**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**VU** la déclaration de lâcher de lanternes volantes transmise aux services de la préfecture en date du 12 mars 2026,  
**VU** la demande d'occupation du domaine public au stade de foot Savignol

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 02 février 2026 présenté par l'association « Les puces Seyssoises » en vue d'organiser un lâcher de lanternes ainsi qu'une retraite aux flambeaux, et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident pendant le lâcher de lanternes du vendredi 24 avril 2026,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation**

Un lâcher de lanternes volantes est prévu le vendredi 24 avril 2026 de 21h00 à 22h30 depuis le stade de foot Savignol.

L'association « Les puces seyssoises » est autorisée à occuper le terrain de foot Savignol à SEYSSES le 24 avril 2026 à partir de 20h30 à l'occasion de cet évènement.

Une retraite aux flambeaux est également organisée. Le départ du cortège est fixé au parc de la Bourdette. Le parcours empruntera le parking du dojo, puis longera le parking du gymnase avant de rejoindre le stade de Savignol.

### **Article 2 : Sécurité**

La mise en œuvre du lâcher de lanternes est placée sous la responsabilité du bénéficiaire, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

La zone de lâcher, déterminée par le responsable de la mise en œuvre de l'évènement, sera délimitée par des barrières et interdite au public durant les phases de lancer et nettoyage de la zone. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

**Article 3 : Responsabilité**

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 : Diffusion**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, une déclaration de lâcher de lanternes est adressée à la Préfecture de la Haute Garonne. Cette déclaration est accompagnée des pièces justificatives.

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*